

Direction Générale Adjointe aux Ressources
Service des Affaires Juridiques
AH

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2022

Liste des délibérations affichée le : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme MOULIN, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, M. RABEHI, M. BOURGEAY, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN, M. DESVERGNES, M. ARGANT, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 06 octobre 2022, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme MOULIN a donné procuration à Mme NABETH,
- M. SCHROLL a donné procuration à Mme PENARD,
- M. DA SILVA DIAS a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. AMOROS,
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme BATISTA a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. MERCADER,
- M. DESVERGNES a donné procuration à Mme CREDOZ,
- M. ARGANT a donné procuration à Mme ROUX-MOURADIAN.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration)

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Approbation du rapport de gestion 2021 de la Société Publique Locale SEGAPAL

CONSIDERANT que la SEGAPAL, Société d'Economie Mixte, a été créée en 1979 afin de gérer et d'animer le Grand Parc Miribel Jonage, et que depuis le 29 juin 2012, la Société revêt la forme juridique de Société Anonyme, dénommée « Société Publique Locale de gestion des espaces publics du Rhône-Amont » dont le nom commercial reste SEGAPAL,

CONSIDERANT que la SPL SEGAPAL est détenue à 100 % par 20 collectivités territoriales différentes, et exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL,

CONSIDERANT que l'examen du rapport de gestion s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL SEGAPAL afin de permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, constituant l'un des principes fondateurs des SPL,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est actionnaire de la SPL SEGAPAL, et qu'à ce titre, elle est représentée par Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN,

CONSIDERANT de ce fait qu'un rapport annuel doit être soumis à l'Assemblée délibérante de la Commune afin de lui permettre de se prononcer sur l'action de ses représentants au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière,

CONSIDERANT que le bilan fait apparaître un compte de résultat 2021 s'établissant à 6 895 K€ en charges et à 6 869 K€ en produits, pour un résultat net de - 26 K€, et un résultat d'exploitation s'élevant à - 199 K€, soit un deuxième exercice déficitaire correspondant aux périodes de crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce bilan que ce résultat négatif reste encourageant au vu du déroulement de l'exercice 2021 (météo et Covid-19), qu'il confirme la gestion saine et les efforts de gestion de la SPL qui travaille sur un périmètre contraint,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de gestion 2021 de la SPL SEGAPAL,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de loisirs sans hébergement des Marais (2022 10) – Autorisation de choisir le(s) lauréat(s) et d'engager les négociations dans le cadre du marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le(s) lauréat(s) du concours

CONSIDERANT qu'un concours restreint a été lancé le 31 mars 2022 avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération du 30 mars 2022 et à l'arrêté du Maire n° 22-1622,

CONSIDERANT que ce jury s'est réuni une première fois le 19 mai 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par décision du Maire n°22/003,

CONSIDERANT que la date limite des prestations a été fixée au 7 septembre 2022 à 17h00, que les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme, et que ceux-ci sont désignés par les lettres A, B et C,

CONSIDERANT que le jury s'est de nouveau réuni le 29 septembre 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats, et que les projets ont été classés selon les critères d'évaluation fixés dans l'avis de concours, détaillés ci-dessous :

- Qualités architecturale et paysagère, adaptation aux particularités du site,
- Qualité fonctionnelle et adéquation au programme,

- Qualités environnementale et technique,
- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et optimisation du planning,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à choisir le(s) lauréat(s) suite au classement proposé par le jury et à son avis motivé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager les négociations dans le cadre du marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le(s) lauréat(s) du concours, et à conclure ledit marché,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. PASQUIER

Rapport 3 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pôle sportif et de loisirs (2022 11) – Autorisation de choisir le(s) lauréat(s) et d'engager les négociations dans le cadre du marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le(s) lauréat(s) du concours

CONSIDERANT qu'un concours restreint a été lancé le 22 avril 2022 avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération du 30 mars 2022 et à l'arrêté du Maire n°22-1889,

CONSIDERANT que ce jury s'est réuni une première fois le 14 juin 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par décision du Maire n°22/004,

CONSIDERANT que la date limite des prestations a été fixée au 15 septembre 2022 à 17h00, que les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme, et ceux-ci sont désignés par les lettres V, D et C,

CONSIDERANT que le jury se réunira de nouveau le 18 octobre 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats, et que les projets seront classés selon les critères d'évaluation fixés dans l'avis de concours, détaillés ci-dessous :

- Qualités architecturale et paysagère, adaptation aux particularités du site,
- Qualités fonctionnelle, environnementale et technique et adéquation au programme,
- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et optimisation du planning,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à choisir le(s) lauréat(s) suite au classement proposé par le jury et à son avis motivé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager les négociations dans le cadre du marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le(s) lauréat(s) du concours, et à conclure ledit marché,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. PASQUIER

Rapport 4 : Recrutement et rémunération à la vacation de deux musiciens intervenants

CONSIDERANT que le vacataire est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que la Ville souhaite recourir à des vacataires durant la période scolaire, afin qu'ils assurent des interventions musicales en milieu scolaire,

CONSIDERANT que les missions confiées aux musiciens intervenants seront les suivantes :

- Travailler sur des projets musicaux dans les différents groupes scolaires en partenariat avec l'enseignant,
- Assurer des ateliers d'accueil musical parents / enfants,

- Rechercher des répertoires de chansons en lien avec des thématiques précises,
- Assurer l'apprentissage du répertoire à plusieurs chorales de groupes scolaires et la réalisation de spectacles ...,

CONSIDERANT que la rémunération est fixée sur la base d'une grille de vacation en fonction de la qualification :

Mission	Diplôme nécessaire	Indemnisation
Musicien intervenant	Diplôme universitaire de musicien intervenant	41,00 € bruts / heure

Ces taux suivront les augmentations éventuelles liées à la réglementation.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter deux vacataires pour assurer des interventions musicales en milieu scolaire,
- **FIXER** le taux de vacation comme présenté ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Recrutement et rémunération à la vacation de trois agents d'accueil du public et de recherche documentaire à la Médiathèque

CONSIDERANT que le vacataire est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que la Ville doit recourir ponctuellement à des vacataires dans les périodes de fortes affluences, afin de compléter l'équipe de la Médiathèque dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de l'établissement à titre expérimental,

CONSIDERANT que les missions confiées aux agents d'accueil du public et de recherche documentaire à la Médiathèque seront les suivantes :

- Accueillir, renseigner et orienter le public (prêt, retour, rangement...),
- Organiser et participer à l'accueil des groupes scolaires et périscolaires,
- Participer à la construction et à la conduite des actions culturelles,
- Choisir, acquérir, cataloguer, ranger et valoriser les documents,
- Réceptionner les commandes...

CONSIDERANT que la rémunération est fixée sur la base d'une grille de vacation en fonction de la qualification :

Mission	Diplôme nécessaire	Indemnisation
Agent d'accueil du public et de recherche documentaire à la Médiathèque	Aucun	11,37 € bruts / heure

Ces taux suivront les augmentations éventuelles liées à la réglementation.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter trois vacataires pour assurer la continuité du service de la Médiathèque dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture,
- **FIXER** le taux de vacation comme présenté ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Recrutement et rémunération à la vacation de dix agents de sécurité aux abords des écoles

CONSIDERANT que le vacataire est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que la Ville doit recourir à des vacataires pour la période scolaire, afin d'assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de sortie des écoles,

CONSIDERANT que les missions confiées aux agents de sécurité aux abords des écoles seront les suivantes :

- Sécuriser les traversées piétonnes en régulant la circulation et le stationnement,
- Assurer une surveillance aux abords de l'école pour identifier tout comportement anormal,
- Alerter la Direction de tous problèmes identifiés,
- Contrôler la bonne fermeture des portails,
- Participer à la désinfection des points de contact au sein des écoles dans le cadre de la crise sanitaire,
- Réaliser l'entretien des cours et des abords des écoles (ramassages des détritues, vider et changer les sacs poubelles...),
- Rentrer les containers poubelles vides dans l'enceinte de l'école...

CONSIDERANT que la rémunération est fixée sur la base d'une grille de vacation en fonction de la qualification :

Mission	Diplôme nécessaire	Indemnisation
Agent de sécurité aux abords des écoles	Aucun	14,53 € bruts / heure

Ces taux suivront les augmentations éventuelles liées à la réglementation.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter dix vacataires pour assurer la sécurité aux abords des écoles pendant la période scolaire,
- **FIXER** le taux de vacation comme présenté ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Recrutement et rémunération à la vacation d'un psychologue du travail

CONSIDERANT que le vacataire est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que la Ville doit recourir ponctuellement à un vacataire afin de mettre en œuvre la politique de prévention des risques liés à l'activité professionnelle et aux conditions de travail, notamment dans le cadre des accompagnements individuels des agents,

CONSIDERANT que les missions confiées au psychologue du travail seront les suivantes :

- Animer des réunions afin d'analyser et optimiser les pratiques professionnelles,
- Aider à la régulation des différends internes dans les équipes,
- Accompagner les agents dans le cadre d'un suivi individuel personnalisé...

CONSIDERANT que la rémunération est fixée sur la base d'une grille de vacation en fonction de la qualification :

Mission	Diplôme nécessaire	Indemnisation
Psychologue du travail	Diplôme de psychologue	110,00 € bruts / heure

Ces taux suivront les augmentations éventuelles liées à la réglementation.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter un vacataire pour assurer l'accompagnement psychologique des agents de la collectivité en cas de nécessité,
- **FIXER** le taux de vacation comme présenté ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des personnels enseignants et vacataires assurant des missions dans le cadre des activités périscolaires (année scolaire 2022/2023)

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de différents intervenants, dont le nombre varie en fonction des besoins de chaque établissement scolaire, afin de mettre en place un temps d'activités périscolaires,

CONSIDERANT que cette activité peut être assurée par :

- Un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,
- Du personnel vacataire sous forme d'un contrat à durée déterminée,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels vacataires pour assurer des missions de surveillance et d'encadrement,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de déterminer les taux de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires, sans toutefois dépasser le maximum autorisé par circulaire préfectorale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux enseignants, tels que ci-dessous :

Personnels	Taux horaire brut
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €

Instituteurs exerçant en collèges	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,07 €
Instituteurs exerçant en collèges	11,07 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 €

Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux agents vacataires, tels que ci-dessous :

Missions	Taux horaire brut
Surveillance de cantines	11,07 €
Animations périscolaires	15,55 €
Accompagnement au transport	15,55 €

Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA

	DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Remboursement des frais de repas engagés par le personnel dans le cadre d'un déplacement temporaire pour les besoins du service

CONSIDERANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (missions, actions de formation, séminaires...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge des frais est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir, et qu'il est précisé que le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre,

CONSIDERANT que le décret du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €),

CONSIDERANT que le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures et tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité, et que pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- **DIRE** que le montant du plafond évoluera en fonction de la réglementation,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M.

	RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Recours au service civique

CONSIDERANT que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, afin d'accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, en mobilisant notamment des jeunes au travers le dispositif Service Civique afin de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des décinois,

CONSIDERANT que la Ville souhaite accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, selon les modalités de mise en œuvre et conditions prévues dans le Code du service national :

Article 1 – Agrément

Un agrément est délivré par l'Agence du Service Civique au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charges les volontaires pour une durée de validité de 3 ans.

Article 2 – Indemnité

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire de 489,59 € par mois, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité de 111,35 € par mois (indemnité exonérée de charge). Les indemnités suivront les augmentations éventuelles liées à la réglementation.

Article 3 – Tuteur

La collectivité désignera un tuteur au sein du service d'accueil qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation des missions.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le recours aux volontaires du service civique selon les modalités susmentionnées,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDERANT que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de celle-ci,

CONSIDERANT que les besoins des services, les demandes de mutations et les évolutions de carrière des agents, nécessitent la modification des emplois permanents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux nécessités de service,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Bilan de la mutualisation des services de Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu

CONSIDERANT que suite à des contraintes techniques de configuration du réseau radio, la mutualisation des effectifs des Polices municipales de Décines-Charpieu et de Meyzieu a été effective à compter de septembre 2021,

CONSIDERANT que cette année de mutualisation expérimentale a été basée sur :

- Une mise en commun des effectifs lors d'une nécessité de renfort immédiat ou d'opérations coordonnées,
- Une équité d'engagement nécessitant une évaluation constante du nombre d'agents engagés, la durée de la mission et la rétribution mensuelle programmée le cas échéant,
- Un engagement opérationnel sous l'encadrement du personnel des services concernés,

CONSIDERANT que, sur une période d'un an de septembre 2021 à septembre 2022, 153 interventions mutualisées ont eu lieu, correspondant à trois interventions mutualisées par semaine,

CONSIDERANT que le bilan fait apparaître une plus-value certaine du déploiement de la mutualisation sur l'année expérimentale écoulée, et que les critères d'analyse traduisent diverses orientations de développement et de pérennisation du dispositif,

CONSIDERANT qu'en période de tension de la filière sécurité, la mutualisation favorise l'attractivité de chaque service et démontre une nouvelle capacité de réponse opérationnelle dans l'évolution de la Police municipale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan de la mutualisation de la Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à reconduire la convention de mutualisation de la Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER

CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ

Rapport 13 : Diagnostic foncier et agricole de la plaine maraîchère Marais / Rubina réalisé par la SAFER Auvergne Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture du Rhône

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu possède une part importante d'espaces agricoles sur son territoire, concentrés au sud du Canal de Jonage, et qu'ainsi, deux secteurs naturels et agricoles se dessinent :

- Au nord du Canal de Jonage : les terres agricoles majoritairement cultivées des Marais et de la Rubina et les débuts du parc de Miribel Jonage. Ces terres sont caractérisées par un mitage des parcelles agricoles par de l'habitat diffus et quelques sites d'activités.
- Au sud du Canal de Jonage : la plaine du Biézin (territoire non concerné par le diagnostic foncier et agricole) représentant une plaine agricole d'un seul tenant en lien avec les communes limitrophes.

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer sa politique volontariste en termes de préservation des secteurs agricoles en ayant une meilleure connaissance de la structure foncière et des exploitations agricoles de la plaine maraîchère du territoire agricole nord, correspondant au secteur Marais / Rubina (voir le plan annexé à la convention), et que pour ce faire, elle a sollicité le travail de la Chambre d'agriculture du Rhône et de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que pour contribuer à cette stratégie, la Ville souhaite conclure une convention précisant les conditions du partenariat et les engagements réciproques des parties,

CONSIDERANT que la méthodologie consiste, dans une première phase, en :

- La réalisation d'un diagnostic relatif à l'identification du contexte foncier,
- La caractérisation agricole au travers l'identification des exploitants et des exploitations,
- Un focus sur le patrimoine des fonciers agricoles de la Commune,

CONSIDERANT que, dans une seconde phase et en s'appuyant sur le diagnostic, il sera élaboré :

- des préconisations,
- un plan d'actions permettant d'identifier les secteurs propices à la reconquête agricole
- des pistes afin de valoriser les outils fonciers pertinents (veille foncière, outils de prospection et de négociation foncière : acquisitions, convention de gestion, mise en place d'Obligation Réelle Environnementales...), donnant lieu à une réunion de restitution en 2023,

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 6 à 9 mois,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention de la Chambre d'Agriculture du Rhône et de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic foncier et agricole de la plaine maraîchère Marais / Rubina s'élève à 15 600 euros (TTC),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention de diagnostic foncier et agricole de la plaine maraîchère Marais / Rubina avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture du Rhône,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration)

Rapport 14 : Projet de réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand Large

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération Départementale de la pêche 69 et la Commune se sont rapprochées afin de travailler ensemble sur le réaménagement du secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêches et aux usages identifiés,

CONSIDERANT que ce projet comprend :

- le redimensionnement de la mise à l'eau pour les services de secours et des pêcheurs,
- l'installation d'un ponton mise à l'eau et d'un ponton PMR,
- la mise en place d'une vidéosurveillance,
- le réaménagement adapté du parking pour les pêcheurs avec contrôle d'accès,
- la création d'une halte grand public avec des bancs et un parking vélos,
- la mise en place de panneaux pédagogiques
- la requalification du parking à destination de tous publics situé chemin des Grèbes,

CONSIDERANT que les parties se sont entendues pour que la Commune soit maître d'ouvrage des travaux, avec la Fédération de Pêche 69 en partenaire et une assistance de maîtrise d'œuvre externe.

CONSIDERANT que le plan de financement envisagé est estimé à 511 220 €, étant précisé que ces sommes seront compensées par l'obtention de subventions auprès d'autres administrations et partenaires,

Plan de financement envisagé : Juin 2022

Financement des travaux	Assiette éligible	Taux réel d'aide	Montant aide	Remarque
Région Environnement (via FD)	350 779 €	44%	153 898 €	Aménagement berges hors WC
Région Aménagement du territoire (directe)	160 441 €	42%	66 712 €	Toilettes + réfection parking Grebes
EDF	511 220 €	50%	255 610 €	Aide privée
Pêcheurs		Forfait	35 000 €	Forfait
Mairie Décines - MOA	0 €		0 €	Prise en charge vidéo surveillance
TOTAL			511 220 €	

PRECISANT que la création et la mise à disposition de toilettes publiques ainsi que la requalification du parking du chemin des Grèbes sont conditionnées à l'obtention effective des subventions et aides allouées,

CONSIDERANT que l'entretien et la réfection des futures installations seront déterminés dans un plan de charges,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération par la Commune,
- **APPROUVER** le partenariat avec la Fédération de pêche 69 quant à l'accompagnement et le suivi de la maîtrise d'œuvre du projet,
- **APPROUVER** le montage financier susvisé avec la réserve portée sur le financement intégral des toilettes et de la requalification du parking du chemin des Grèbes par les aides et subventions allouées,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à demander la subvention de la Région au titre du budget « aménagement du territoire »,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à demander le reversement partiel de l'aide que la Région a attribué à la fédération de pêche,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, convention, demandes de subventions ou autres aides financières en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme

	ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Instauration d'un droit de préemption commercial et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animations et d'habitat, avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire, et que leur maintien ainsi que leur développement sont un enjeu économique de même qu'un besoin social,

CONSIDERANT que le droit de préemption commercial est un outil de préservation, de développement et de soutien à la mutation économique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite se doter du droit de préemption commercial dans le but de maîtriser et d'orienter son développement territorial,

CONSIDERANT que cette prérogative conserve un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, et qu'elle ne doit pas porter atteinte à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises mais doit plutôt inscrire la préemption de fonds de commerce dans un démarche d'accompagnement à la transmission et à l'initiation d'un système d'observation permettant le suivi des évolutions sur ce territoire (veille et informations sur les cessions commerciales),

CONSIDERANT que l'instauration de ces mesures s'inscrit dans le prolongement de la mise en place récente d'un dispositif de management de commerce et de centre-ville, que ces mesures visent notamment à améliorer la diversité de l'offre commerciale de proximité dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité,

CONSIDERANT enfin que la Commune se réserve la possibilité de dégager du budget pour exercer son droit de préemption,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DELIMITER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs de Franklin Roosevelt, de D-SIDE Entrée Ouest, de Centralité Fraternité, de Bonneveau Charpieu, de Berthaudière Bizet et de Prainet 2 Grand Montout, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à exercer au nom de la Commune, ce droit de préemption commercial et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. PASQUIER

Rapport 16 : Convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) et la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MMI'e, regroupant 27 membres (l'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, Pôle Emploi et la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux côtés des communes) et que son cadre d'intervention est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTI'e), regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi,

CONSIDERANT que 19 nouvelles communes ont manifesté leur intérêt pour adhérer au groupement et que ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes, représentant 92% du poids démographique métropolitain,

CONSIDERANT que les missions principales de la MMI'e sont les suivantes :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,
- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux,
- Mener des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi, ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu souhaitent développer une collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP, en formalisant ce partenariat par le biais d'une convention afin de définir et d'organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu au GIP MMI'e au titre de l'année 2022,
- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu, ainsi que l'avenant n° 5 correspondant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame NABETH à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Contrat Educatif Local – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que, comme chaque année, la Ville de Décines-Charpieu présente un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du Contrat Educatif Local,

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la DDETS à la Ville, qui a ensuite la charge de reverser aux structures le montant alloué par la DDETS pour chaque action retenue,

CONSIDERANT que la DDETS a retenu les opérations suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Ludothèque au collège G. BRASSENS	Ville de Décines-Charpieu	3 743 €	1 600 €
Ludothèque au collège M. BASTIE			
Action pour la nature au collège G. BRASSENS	Naturama	3 100 €	3 000 €
Action pour la nature au collège M. BASTIÉ	Naturama	3 150 €	3 000 €

Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. BRASSENS	Décines Rugby League à XIII	5 600 €	2 000 €
Echecs au Collège G. BRASSENS	Léo Lagrange	1 810 €	600 €
Atelier rock au Collège G. BRASSENS	Décibel	1 850 €	1 600 €
Atelier rock au Collège M. Bastié			
		19 253 €	11 800 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCPETER** la subvention de 11 800 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **AFFECTER** cette somme au financement du Contrat Educatif Local,
- **PROCEDER** à la répartition suivante :
 - 1 600 € pour la Ville de Décines-Charpieu – Ludothèque aux collèges G. BRASSENS et M. BASTIE,
 - 6 000 € pour Naturama – Action pour la nature aux collèges G. BRASSENS et M. BASTIE,
 - 2 000 € pour le Comité du Rhône Rugby à XIII – Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. BRASSENS,
 - 600 € pour Léo Lagrange – Atelier Echecs au collège G. BRASSENS,
 - 1 600 € pour Décibel – Atelier rock aux collèges M. BASTIE et G. BRASSENS,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA

	DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Subvention CAF Fonds Publics et Territoire 2022 – Découverte d’activités éducatives pour les 10/16 ans

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la CAF du Rhône à la Ville de Décines-Charpieu, qui a ensuite la charge de reverser aux structures le montant alloué pour chaque action retenue,

CONSIDERANT que la CAF du Rhône a retenu les opérations suivantes au titre de l’année scolaire 2022/2023 :

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Initiation Break dance au collège G. BRASSENS	Association Urbanitaire	1 200 €	1 200 €
Initiation Break dance au collège M. BASTIÉ	Authentik compagnie	1 200 €	1 200 €
Initiation au graffiti et au street art dans le cadre des Ateliers relais du collège M. BASTIE	Graffeur Y -not	1 580 €	1 580 €
		3 980 €	3 980 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 3 980 € versée par la CAF du Rhône pour la découverte d’activités éducatives pour les 10/16 ans,
- **PROCEDER** à la répartition suivante :
 - 1 200 € pour l’association Urbanitaire – Break dance au collège G. BRASSENS,
 - 1 200 € pour Authentik Compagnie – Break dance au collège M. BASTIE,
 - 1 580 € pour Graffeur Y-not – Initiation au graffiti et au street art dans le cadre des Ateliers relais du collège M. BASTIE,

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 19 : Subvention CAF Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) – Rendre visible les actions parentalités du territoire

CONSIDERANT que les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) regroupent des actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières de l'enfant quand l'exercice de la parentalité peut être un questionnement,

CONSIDERANT que ces actions s'adressent à toutes les familles, qu'elles sont développées par des acteurs associatifs ou des centres sociaux, et qu'elles doivent être réalisées et portées par des parents,

CONSIDERANT que, comme chaque année, la Ville de Décines-Charpieu a présenté un dossier de demande de subventions aux services de la CAF du Rhône dans le cadre de l'appel à projet REAAP,

CONSIDERANT que cette année, la CAF du Rhône accepte de verser à la Ville une subvention de 4 000 €, dans le cadre de son action, rendre visible les actions parentalités du territoire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 4 000 € versée par la CAF du Rhône dans la cadre de l'appel à projet REAAP, pour l'action rendre visible les actions parentalités du territoire,
- **AFFECTER** cette somme au financement du REAAP,

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Vœu de la majorité du Conseil municipal pour un accompagnement renforcé face à la crise énergétique

CONSIDERANT que l'explosion des prix de l'énergie, à la suite de la conjoncture géopolitique et la mauvaise gestion du gouvernement en matière de politique énergétique, a des conséquences très importantes pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les communes subissent déjà la hausse des matières premières depuis plusieurs mois sur l'ensemble des travaux, sans compter les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT de plus que la revalorisation légitime du point d'indice des fonctionnaires à 3,5 %, sans mesure compensatoire, a un impact de 2,3 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, dont 500 000 euros annuels pour la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que cela s'ajoute au désengagement de l'Etat depuis plusieurs années envers les communes,

CONSIDERANT que cette situation a amené plusieurs collectivités territoriales à faire des choix forts, comme la hausse des prix de la cantine ou la fermeture de services publics, tels que des centres aquatiques,

CONSIDERANT qu'une aggravation de la crise obligerait l'ensemble des communes à dégrader ou à fermer certains services,

CONSIDERANT que la majorité du Conseil municipal de Décines-Charpieu ne souhaite pas faire subir aux Décinois une telle dégradation, ni même une hausse des tarifs de la cantine,

CONIDERANT que la majorité travaille à un véritable plan de sobriété énergétique pour contenir la hausse des prix et va demander de véritables efforts aux agents de la Commune, aux utilisateurs des équipements et à ses écoles,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOUTENIR** le vœu de la majorité du Conseil municipal afin que :
 - L'ensemble des collectivités locales puissent bénéficier du bouclier tarifaire,
 - L'Etat apporte une réelle aide supplémentaire aux communes pour éviter de futures dégradations des services publics,
 - L'Etat s'impose la même exigence de sobriété.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER

Fin de séance à 20H15.

Madame le Maire,



L. FAUTRA